



Obligation de "remplissage" d'amende...

Par **aquafred01**, le **20/10/2010** à **08:20**

Bonjour à tous,

Je souhaite savoir si il y à des obligations concernant le remplissage d'une amende de stationnement par un agent de police:

Je m'explique;

Il manque le département sur mon amende...est-ce contestable?

Merci d'avance.

nb: j'étais sur un emplacement réservé pour les mamans en poussettes devant la crèche de mon village, situé sur le parking de l'école, le long d'un trottoir, sans gêner vraiment, puisque j'ai 3 enfants de 8 ans, 4 ans et 4 mois, mais je n'ai pas fait la demande de vignette m'autorisant cette place de stationnement: Je ne suis pas un dangereux hors la loi...

Par **Tisuisse**, le **20/10/2010** à **17:48**

Bonjour,

Vérifiez d'abord, en mairie, s'il existe un arrêté municipal instituant ce stationnement réservé.

Par **aquafred01**, le **20/10/2010** à **20:03**

et oui ... il existe!

Par **mimi493**, le **20/10/2010** à **21:49**

Vous ne pouvez pas arguer de l'absence du département

1) parce que vous ne savez pas s'il est absent de la contravention (vous n'avez en main que l'avis de contravention) et c'est la contravention qui prime

2) parce qu'une simple erreur matérielle qui ne modifie ni l'identification de l'infraction, ni de la personne qui l'a commise, n'entache pas de nullité le PV.

Il vous reste qu'à demander l'indulgence : ne demandez pas l'annulation du PV, reconnaissez l'erreur de ne pas avoir demandé la carte, soyez humble, fournissez la preuve que vous avez un enfant de 4 mois, et demandez une dispense de peine uniquement.

Par **aquafred01**, le **20/10/2010** à **23:09**

Merci pour tous ces conseils!